

EINGEGANGEN

- 8. Juli 2011

Erl.....

Brünnenstrasse 66  
3018 Berne

Adresse postale:  
Case postale 8334  
3001 Berne  
Téléphone 031 633 60 74  
Télécopie 031 633 67 57  
[www.be.ch/impots](http://www.be.ch/impots)  
Ligne info-service 031 633 60 01

ACTARES  
AktionärInnen für nachhaltiges  
Wirtschaften  
Frau Irmgard Langone  
Postfach  
3000 Bern 23

Q:1-3-2-1 Zusicherungen\Vergabungsabzug\20110705-48110-dwsb1e-fr.docx

Berne, le 5 juillet 2011



## ACTARES - Actionariat pour une économie durable, Genève Déductibilité des dons

Madame,

Nous accusons réception de votre e-mail du 27 juin 2011. Permettez-nous tout d'abord de vous rappeler les bases légales et les conditions requises pour la déduction des dons.

Selon l'article 83, alinéa 1, lettre g de la loi sur les impôts du canton de Berne (LI, RSB 661.11) et l'article 56, lettre g de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11), les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

Sise dans le canton de Genève, l'institution mentionnée ci-dessus y a été exonérée de l'impôt par décision du 20 juin 2008. Après examen de son dossier, nous estimons qu'elle poursuit les buts définis aux articles 83, alinéa 1, lettre g LI et 56, lettre g LIFD. Nous pouvons dès lors vous **assurer** que son exonération vaut également dans le canton de Berne.

Dès lors, les personnes physiques peuvent déduire de leurs revenus les dons versés à l'institution qui nous occupe ici, dans la limite de 20% de leur revenu annuel net (art. 38a, lit. a LI et art. 33a LIFD). Pour les personnes morales, ces dons sont des charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice net dans la limite de 20% (art. 90, al. 1, lit. c LI et art. 59, al.1, lit. c LIFD).

Nous allons enregistrer votre institution en tant que personne morale exonérée d'impôt.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Intendance des impôts  
du canton de Berne**  
Droit et coordination



Jasmin Fiechter



Thomas Herzog